**SC-8/2 : DDT**

*La Conférence des Parties,*

*Notant* les domaines d’action prioritaires constatés dans la décision SC-8/18 sur l’évaluation de l’efficacité pour ce qui concernele DDT,

1. *Prend note* du rapport du groupe d’experts sur le DDT concernant l’évaluation de la nécessité de continuer à utiliser le DDT pour la lutte antivectorielle, y compris les conclusions et recommandations y figurant[[1]](#footnote-1);

2. *Conclut* que les pays qui utilisent la pulvérisation intradomiciliaire à effet rémanent pour lutter contre les vecteurs de maladies devront peut-être continuer à utiliser du DDT à cette fin et dans certaines situations jusqu’à ce que des solutions de remplacement locales sûres, efficaces et abordables soient disponibles pour qu’ils puissent renoncer durablement au DDT;

3. *Prend note* de la nécessité d’apporter une assistance technique, financière et autre aux pays en développement et aux pays à économie en transition afin qu’ils puissent renoncer au DDT pour la lutte antivectorielle, en accordant la priorité voulue aux considérations suivantes :

a) La présentation de rapports sur le DDT par les Parties afin de permettre une évaluation adéquate dans le cadre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, y compris notamment le mécanisme de communication d’informations sur l’utilisation, l’importation, l’exportation et les stocks de DDT, et sur l’utilisation d’autres substances chimiques pour la pulvérisation intradomiciliaire à effet rémanent;

b) L’existence de capacités nationales suffisantes pour la recherche, la surveillance de la résistance, la réalisation de tests pilotes et la diffusion à plus grande échelle des solutions de remplacement existantes du DDT, et la viabilité à long terme des programmes de lutte antivectorielle;

4. *Engage vivement* les Parties à demander conseil auprès de l’Organisation mondiale de la Santé avant d’envisager d’utiliser le DDT pour lutter contre les vecteurs des arbovirus;

5. *Décide* d’évaluer, à sa neuvième réunion, la nécessité de continuer à utiliser le DDT pour la lutte antivectorielle sur la base des informations scientifiques, techniques, environnementales et économiques disponibles, notamment celles fournies par le groupe d’experts sur le DDT, en vue d’accélérer l’identification et la mise au point de solutions de remplacement localement adaptées, d’un bon rapport coût-efficacité et sûres;

6. *Prie* le Secrétariat de continuer à appuyer la procédure exposée dans l’annexe I de la décision SC-3/2 et à aider les Parties à promouvoir des solutions de remplacement localement sûres, efficaces et abordables pour qu’elles puissent renoncer durablement au DDT;

7. *Prend note* :

a) Du rapport du Programme des Nations Unies pour l’environnement relatif à la mise en œuvre de la feuille de route pour la mise au point de solutions de remplacement du DDT[[2]](#footnote-2) et invite ce dernier, en consultation avec l’Organisation mondiale de la Santé, le groupe d’experts sur le DDT, l’Alliance mondiale pour la mise au point et le déploiement de produits, méthodes et stratégies de remplacement du DDT pour la lutte antivectorielle et le Secrétariat, à continuer de jouer le rôle de chef de file dans la mise en œuvre de la feuille de route et à lui rendre compte, à sa neuvième réunion, des progrès de cette mise en œuvre;

b) Du rapport du Programme des Nations Unies pour l’environnement sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l’Alliance mondiale pour la mise au point et le déploiement de produits, méthodes et stratégies de remplacement du DDT pour la lutte antivectorielle[[3]](#footnote-3), et invite ce dernier à lui rendre compte, à sa neuvième réunion, du progrès des activités menées par l’Alliance mondiale pour atteindre ses objectifs;

c) Des informations communiquées par l’Organisation mondiale de la Santé concernant l’utilisation du DDT et de ses solutions de remplacement pour la lutte antivectorielle[[4]](#footnote-4), se félicite de la collaboration actuelle avec l’Organisation mondiale de la Santé et invite à poursuivre cette collaboration dans le cadre de la procédure pour l’établissement de rapports, l’analyse et l’évaluation de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour lutter contre les vecteurs pathogènes, visée au paragraphe 6 ci-dessus, et de toute autre façon pouvant l’aider dans ses évaluations futures de la nécessité de continuer à utiliser le DDT pour la lutte antivectorielle, ainsi que dans la promotion de solutions de remplacement du DDT adaptées à cette fin;

8. *Prie* le Secrétariat de continuer à prendre part aux activités de l’Alliance mondiale;

9. *Invite* les Parties et autres intéressés à continuer de fournir des ressources techniques et financières visant à soutenir la mise en œuvre des activités de l’Alliance mondiale, y compris les activités contenues dans la feuille de route.

1. UNEP/POPS/COP.8/INF/6, annexe I; UNEP/POPS/COP.8/5, annexe. [↑](#footnote-ref-1)
2. UNEP/POPS/COP.8/INF/8. [↑](#footnote-ref-2)
3. UNEP/POPS/COP.8/INF/9. [↑](#footnote-ref-3)
4. UNEP/POPS/COP.8/INF/7. [↑](#footnote-ref-4)